

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE491

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 28 BIS

I. À l'alinéa 3, après le mot :

« quinzaine »,

insérer le mot :

« de ».

II. Compléter l'alinéa 3 par le mot :

« suivant ».

III. En conséquence, procéder aux mêmes insertions à l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.